Compte-rendu des débats
Conseil de Communauté du 3 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Etroeungt, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 60

Date de la convocation : 28 mars 2019

PRESENTS :

AVESNELLES	Madame WAUCHER
AVESNES SUR HELPE	Madame DEZITTER, Monsieur POYART, Madame DESFOSSEZ a donné procuration à Monsieur ROUSSELLE, Monsieur ROUSSELLE, Madame HEVIN, Monsieur BODA, Monsieur BOUTE, Monsieur GHEZAL Madame RICHELIEU
BAS-LIEU	Monsieur FRANCOIS
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur FORET
BERELLES	Madame TRAEN
BEUGNIES	Monsieur JOPEK
CARTIGNIES	Monsieur RATTE, Madame SOUMIER
CHOISIES	Monsieur PAQUET a donné procuration à Madame TRAEN,
CLAIRFAYTS	Monsieur ERPHELIN
DAMOUSIES	Monsieur SOIL
DIMECHAUX	Monsieur ETEVE a donné procuration à Monsieur LECOCQ, conseiller suppléant
DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT a donné procuration à Monsieur FERTIN, conseiller suppléant
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI a donné procuration à Madame GRIMIAUX, conseillère suppléante
ECCLES	Monsieur ANSIAUX

ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Madame GEBHARDT a donné procuration à Monsieur JUSTE
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET jusqu'au vote sur le PIG « Habiter Mieux »
HESTRUD	Monsieur HERBET
LEZ FONTAINE	Monsieur DECHERF
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Monsieur NOYON
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT-FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT a donné procuration à Madame BASQUIN, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI, Monsieur MARION
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET, Madame BEUVELET Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY a donné procuration à Madame MAREAUX, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSES :

AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame CUVILLIER Madame BREUCQ
AVESNES SUR HELPE	Madame MASUYER
BEAURIEUX	Monsieur DURSENT
BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Etroeungt pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 25 février 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2019.

Affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que le code général des collectivités territoriales permet de reprendre, par anticipation, dans les budgets primitifs 2019, les résultats estimatifs dégagés sur l'exercice 2018. Il est donc proposé au Conseil de Communauté de procéder par anticipation aux affectations de résultats suivants (conformément aux documents transmis par la Trésorerie d'Avesnes) :

Budget principal

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 : + 427.918,54 € *(incluant le rattachement des charges et produits)*
Solde antérieur reporté : + 178.914,00 €
Résultat de clôture : + 606.832,54 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 : - 384.725,98 €
Solde antérieur reporté : + 541.890,22 €
Résultat de clôture : + 157.164,24 €
Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2018 : - 226.458,51 €
Besoin de financement : - 69.294,27 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reporter en section d'investissement (compte 001 de recettes) la somme de 157.164,24 €, d'affecter en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 la somme de 69.294,27 €, et d'émettre le titre de recette correspondant et de reporter en section de fonctionnement (compte 002 de recettes) la somme de : 537.538,27 €.

Budget annexe « immobilier d'entreprises »

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 : + 54.166,91 €
Solde antérieur reporté : 0,00 €
Résultat de clôture : + 54.166,91 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 : - 20.631,67 €
Solde antérieur reporté : - 96.535,24 €
Résultat de clôture : - 117.166,91 €
Solde des restes à réaliser : + 63.000,00 €
Besoin de financement : - 54.166,91 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reporter en section d'investissement (compte 001 de dépenses) la somme de 117.166,91€, d'affecter en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 la somme de 54.166,91 €, et d'émettre le titre de recette correspondant et de reporter un résultat nul en section de fonctionnement.

Budget annexe « concession d'aménagement »

A la clôture de l'exercice comptable 2018, ce budget présente un déficit de -6.937,72 € comblé intégralement par un virement du budget principal. Il n'y a donc pas de reprise de résultat à prévoir sur ce budget.

Budget annexe « office de tourisme intercommunal »

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 : + 607,70 €
Solde antérieur reporté : 0,00 €
Résultat de clôture : + 607,70 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 : - 607,70 €
Solde antérieur reporté : 0,00 €
Résultat de clôture : - 607,70 €
Solde des restes à réaliser : 0,00 €
Besoin de financement : - 607,70 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reporter en section d'investissement (compte 001 de dépenses) la somme de 607,70 €, d'affecter en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 la somme de 607,70 €, et d'émettre le titre de recette correspondant et de reporter un résultat nul en section de fonctionnement.

Budgets primitifs 2019

Monsieur le Président prend la parole : *« Les budgets que nous examinons ce soir sont le résultat des différentes politiques décidées par le Conseil de Communauté ou examinées lors de la dernière Conférence des Maires. Ils ont reçu un avis favorable de la commission des finances, et ils sont en parfaite cohérence avec les éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire.*

Sans revenir sur ce débat, je veux néanmoins souligner trois choses :

- ➔ *Notre maîtrise des dépenses de fonctionnement, laquelle devrait être confortée cette année par l'arrêt de la baisse de la DGF ; à ce sujet, je suis obligé d'employer le conditionnel car, bien que nous soyons début avril, les chiffres officiels de la DGF 2019 ne nous ont toujours pas été communiqués par l'Etat,*
- ➔ *L'amélioration très significative de notre capacité d'autofinancement, brute ou nette, elles sont toutes deux redevenues largement positives,*
- ➔ *La maîtrise de notre dette, celle-ci sera la même à la fin de cette année qu'elle ne l'était au début de l'année dernière, bien que nous ayons réalisé des actions significatives sur notre territoire.*

Comme d'habitude, le budget vous est présenté sous deux formats, d'abord une présentation analytique, qui permet de savoir ce que fait exactement la 3CA et à quel coût, ensuite une présentation comptable, dans le cadre de la norme M14, c'est sur cette présentation comptable que le Conseil aura à voter tout à l'heure.

Sans augmentation des taux de fiscalité, je tiens à le souligner, ces budgets permettent d'abord de poursuivre les politiques communautaires traditionnelles.

J'insiste sur l'importance quantitative du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, sous toutes ses formes, et sur le renouvellement des contrats avec les prestataires de service, c'est un enjeu capital pour notre équilibre budgétaire dans les années à venir.

Je rappelle que toutes les autres politiques pluriannuelles que nous mettons en place en matière de culture, de sport, et en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles avec là aussi un enjeu financier important, la reconduction de nos conventions avec la Caisse d'allocations familiales du Nord.

Autre politique importante, le soutien au développement économique et en particulier les aides directes aux entreprises, avec un effort conséquent de notre collectivité, en parfaite cohérence avec les politiques engagées par la Région Hauts de France.

Ces budgets permettent également de conforter la coopération au niveau du bloc communal, avec une montée en puissance des groupements de commandes associant la 3CA et les communes volontaires, en particulier pour mettre en place le RGPD, le règlement général de protection des données.

Je note au passage que c'est une nouvelle contrainte règlementaire pour nos collectivités, et donc de nouvelles dépenses, sans qu'aucune recette supplémentaire n'ait été prévue à cet effet.

Ces budgets permettent enfin de réaliser des investissements structurants, au premier rang desquels le pôle tertiaire intercommunal.

Nous ne payons pas encore les loyers prévus dans le bail emphytéotique puisque nous ne sommes pas encore entrés dans les lieux, mais ces travaux impactent néanmoins le budget 2019, de manière tout à fait neutre mais assez spectaculaire.

Il y a en effet un peu plus de 2 millions d'euros inscrits en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes : il s'agit des subventions de la région et du département, qui transitent par la 3CA avant d'être versées à CdC Habitat.

Parmi les autres investissements structurants, il y a bien sûr le déploiement de la fibre optique et l'aménagement à Etroeungt du premier « Avesnois Store », ainsi que le lancement des études et des procédures pour plusieurs projets repris au Pacte pour la Sambre-Avesnois-Thiérache ou au Contrat de transition écologique.

Parmi ceux-ci, en matière de logement, le lancement du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » où j'espère que le bon sens va enfin l'emporter et les complications administratives être définitivement écartées.

Voici les quelques mots que je souhaitais dire sur ces budgets 2019, qui combinent sérénité financière et ambitions pour notre territoire, et nous allons maintenant passer à leur présentation analytique. »

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui indique au Conseil de Communauté que cette présentation fait apparaître un montant total de dépenses réelles, tous budgets confondus, de 16.853.100 € avec :
* en dépenses, 14.903.000 € en fonctionnement et 1.950.100 € en investissement,
* en recettes, 15.638.300 € en fonctionnement et 1.214.800 € en investissement.

Axe 1. Organisation du territoire :
1-I Aménagement du territoire et droit du sol
Monsieur DUCANCHEZ rappelle au Conseil de Communauté les éléments suivants :

- PLUI : L'élaboration du PLUi a été confiée à l'ADUS et au Parc Naturel Régional de l'Avesnois. L'intégralité du paiement des prestations auprès de ces deux structures, soit 335.000 €, sont inscrites en dépenses d'investissement. Une subvention, auprès de l'Etat, au titre de Dotation Générale de Décentralisation, est sollicitée.
- Autorisations droit du sol : Mise en place en 2015, cette intervention de la 3CA, qui est gratuite pour les communes, fut nécessaire pour pallier un désengagement de l'Etat, en sachant que la décision finale revient aux maires des communes. Ce service concerne 30 communes.
- Organismes de coopération : La 3CA est membre de plusieurs syndicats mixtes ayant vocation à organiser le territoire à des échelles supra-communautaires : Pôle Métropolitain, SCoT de Sambre-Avesnois, Parc naturel régional de l'Avesnois.

1-II Logement
Madame BASQUIN rappelle que la mise en place d'un PIG « Habiter mieux » sur le territoire de la 3CA est envisagée dès l'année 2019. Ce programme permettra aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier d'aides à la rénovation de leurs logements. En fonctionnement, 40.000 € sont inscrits au budget 2019 et correspondent à la rémunération de l'opérateur qui sera choisi pour le suivi / animation du dispositif. En investissement, il est proposé que la 3CA abonde les aides octroyées par l'Anah et d'autres organismes, en dégageant une enveloppe de 20.000 € en 2019.

1-III Aménagement numérique
Monsieur DE SANTIS rappelle que la Fibre optique est un dossier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte « La fibre numérique 59-62 », avec la Région et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais (en tant que membres fondateurs du syndicat), et auquel participent les EPCI. Le syndicat a délégué les travaux de construction du réseau fibre optique à la société AXIONE (filiale du groupe Bouygues). A la fin du 1er trimestre 2019, 900 foyers de la communauté de communes sont éligibles à la fibre optique. L'ensemble de notre communauté de communes sera couverte à la fin de l'année 2020. Sur l'aspect budgétaire, comme convenu, la participation de l'Etat a été réévaluée. Ce qui a permis de ramener la participation de la 3CA de 38 € à 30 € par prise installée.

1-V Mutualisation des moyens :
Monsieur JOPEK indique que 36 communes adhèrent actuellement à un ou plusieurs groupements de commandes mis en place par la 3CA : dans le domaine des acquisitions courantes, celui des énergies (gaz) ou celui de la voirie. Au sujet du dernier groupement de commandes à avoir été mis en place, en l'occurrence la voirie, un partenariat est établi avec l'agence départementale « iNord », visant à recueillir auprès des communes volontaires leurs besoins exacts et pluriannuels en termes de travaux. Ce travail de recensement sera mené d'ici le 3e trimestre 2019 et permettra ensuite de lancer les consultations auprès des entreprises, vraisemblablement sous forme d'accord cadres.

Axe 2. Economie et emploi
Monsieur CONNART prend la parole et, concernant les aides aux entreprises, il précise que la seconde tranche du FISAC sera achevée en début 2020. L'enveloppe totale, prévoyant 820.000 € de travaux et d'actions pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce sur notre

communauté de communes, aura été consommée. Ces travaux et actions ont été subventionnés à hauteur de 230.000 € par l'Etat, et 230.000 € par la 3CA. Le second semestre 2019 devra être consacré aux réflexions à mener quant à la mise en œuvre d'un programme venant prendre le relais du FISAC, puisqu'une 3e tranche ne sera malheureusement pas suivie par l'Etat. A noter que des interrogations demeurent sur la consommation des subventions du programme LEADER Avesnois, qui est pourtant une source de cofinancement non négligeable accessible aux porteurs de projets.
Concernant l'économie présentielle et suite à la participation de l'Office de Tourisme Intercommunal au Salon International de l'Agriculture du 23 février au 3 mars 2019, il a été distribué plus de 2 000 puzzles aux couleurs du Cœur de l'Avesnois sur le stand du Département du Nord. Le jeu concours "Le Quizz d'Imminence" a permis de récolter plus de 2.800 contacts, dont les 8 gagnants. Une journée spéciale Cœur Avesnois a été organisée le 1er mars, avec participation des élus. Cette journée a permis de distribuer 600 magazines "Slow Tour".
Concernant l'économie numérique, la 3CA envisage la création d'un tiers-lieu numérique professionnel à Avesnes-sur-Helpe. Ce projet est inscrit dans le Pacte pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, ainsi que dans le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire signés le 7 novembre dernier. L'étude de faisabilité étant achevée, la phase de recherche de financements sur la partie immobilière a été entreprise. Une première demande auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL), a d'ores et déjà été déposée. La seconde partie vise les fonds PRADET (politique régionale d'aménagement et de développement des territoires) de la Région avec laquelle les contacts sont en cours.

Concernant l'insertion vers l'emploi, Madame WATREMEZ rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cœur de l'Avesnois gère quatre chantiers d'insertion sur le territoire communautaire pour lesquels il a reçu un agrément triennal de l'Etat. Le CIAS reçoit des aides financières essentiellement de l'Etat, du Département et de l'Europe dans le cadre du Fonds social européen (FSE).
Le CIAS mène également une action en direction des parents de jeunes enfants, afin de lever les obstacles liés à la garde de ces jeunes enfants pour permettre aux parents d'entamer des actions d'insertion vers le monde du travail.

Axe 3. Environnement
Concernant les déchets ménagers, Monsieur GILLET rappelle que l'ensemble des contrats de prestations de services relatifs à la collecte et au tri des déchets ménagers, à la collecte des encombrants ainsi qu'au transport et au traitement des déchets amenés en déchèteries arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Au regard du poids financier de ces contrats, la procédure de mise en concurrence relève d'un appel d'offres ouvert européen. Pour ce faire, la 3CA est assistée d'un bureau d'études afin de concevoir les scénarii techniques et rédiger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises. Cela fait l'objet d'un travail partenarial qui a débuté en janvier et auquel contribuent les membres du Bureau communautaire et les membres du groupe de travail « déchets ménagers ». Une fois cette première phase accomplie, la procédure de mise en concurrence pourra être lancée, et ce sera à la commission d'appel d'offres d'analyser les offres avant décision du Conseil.

Concernant la transition énergétique, Monsieur FRANCOIS indique que le dispositif TEPCV visant à soutenir les travaux d'efficacité énergétique menés par les entreprises s'est achevé en début d'année. 100% de l'enveloppe a été consommé. Au total, cela représente 220.000 € de travaux subventionnés (diagnostics compris) pour 100.000 € de subventions allouées par l'Etat et 25.000 € par la 3CA. 22 entreprises ont été accompagnées.
Concernant le Bocage, il rappelle que la 3CA avait mis en place des actions pour la plantation de haies et d'arbres d'essences locales par des particuliers ou des collectivités, avec le soutien de la Région. Mais cette dernière ayant cessé ses aides, cette politique communautaire ne fonctionne plus. Toutefois, une action similaire est fléchée au sein du contrat de transition écologique et solidaire, finançable au titre des crédits des mesures compensatoire de la RN2. Cependant, aucune prévision financière n'est inscrite au budget, faute d'éléments chiffrés obtenus de l'Etat.

Axe 4. Services à la population

4-I Enfance, Jeunesse et famille
Madame FREHAUT se félicite du travail accompli concernant les Accueil de Loisirs de Juillet et des Petites Vacances avec un taux de fréquentation de plus de 90%, une harmonisation réussie qui se traduit par une tarification quasi identique et une offre de services similaire sur tous les sites (11 en été, 8 en petites vacances). Après cette phase d'harmonisation nous faisons évoluer petit à petit le service en ouvrant trois sites spéciaux pour les ados (de 13 à 17 ans) qui souhaitent prolonger l'expérience de l'Accueil de Loisirs mais avec des activités adaptées. D'après les premiers retours d'inscription, nous répondons objectivement à une demande qui était latente puisque comme pour toutes les autres tranches d'âge les réservations après une semaine et demi s'élève à 70%. Nous sommes en bonne position afin de renégocier avec la CAF les financements de nos actions futures au sortir de notre Contrat Enfance Jeunesse.

4-IV Sports et Loisirs
Madame FREHAUT indique que la fête du sport intercommunal prendra le relai sur la fête du sport national initiée en 2018 par l'ancien Centre National du Sport (devenu depuis hier l'Agence Nationale du Sport). Elle se déroulera chaque année en clôture de la saison estivale et de nos Rural'sport (qui se dérouleront pour rappel cette année à Marbaix, Sars Poteries, Cartignies, Boulogne/Helpe, Saint-Hilaire/Helpe et Wattignies la Victoire). En 2019, les 21 et 22 septembre à Solre le Château sera programmé le 1er trail du Cœur de l'Avesnois ainsi qu'une randonnée VTT en plus des animations devenues classiques sur les Rural'Sports .

4-VII Soutien aux manifestations festives
Concernant la mise à disposition de matériel, Monsieur HERBET indique qu'en 2019, toutes les communes qui ont fait une demande ont vu celle-ci satisfaite. Pour mémoire, l'an dernier, cette action a représenté :
73 chapiteaux de la 3CA et 3 chapiteaux loués à des prestataires extérieurs, 175 tentes (4x4 m et 8x8 m), 8.940 tables, 3.712 bancs, 27 podiums, 2.064 barrières, 21 friteuses, 174 grilles d'exposition.

Monsieur DUCANCHEZ indique au Conseil de Communauté que les quatre budgets sont proposés, avec avis favorable de la commission des finances :

→ **le budget principal** qui s'équilibre à 14.623.604 € en fonctionnement (dont 2.282.739 € de charges exceptionnelles) et à 2.171.571 € en investissement
Pour la section de fonctionnement :
Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit : 13.885.006 € d'opérations réelles et 738.598 € d'opérations d'ordre.
Les recettes se décomposent comme suit : 14.056.065,73 € d'opérations réelles, 30.000 € d'opérations d'ordre et 537.538,27 € de résultat reporté.
Pour la section d'investissement :
Les dépenses se décomposent comme suit : 1.851.605,16 € de dépenses réelles, 319.966,00 € d'opérations d'ordre.
Les recettes se décomposent comme suit : 985.842,92 € de recettes réelles, 1.028.564,00 € de recettes d'ordre et 157.164,24 € de report de l'exercice précédent.

Des précisions sont apportées à Monsieur ERPHELIN : le groupement de commandes relatif aux acquisitions de fournitures administratives présente plus de dépenses que de recettes car les fournitures administratives utilisées par les services de la 3CA et du CIAS figurent dans ces dépenses.

Le Conseil de Communauté, avec 58 votes pour, 1 vote contre (*Monsieur Cabaret*) et 1 abstention (*Monsieur Naveau)* approuve le budget primitif 2019 du budget principal.

→ **le budget annexe « immobilier d'entreprises »** qui s'équilibre à 197.780 € en fonctionnement et à 175.018 € en investissement,
Pour la section de fonctionnement :
Les dépenses de fonctionnement se composent de 139.929,00 € d'opérations réelles, et 57.851,00 € d'opérations d'ordre.
Les recettes se composent de 197.780,00 € d'opérations réelles.
Pour la section d'investissement :
Les dépenses se composent de 57.852,00 € de dépenses réelles et de 117.166,91 € de report du déficit reporté.
Les recettes se décomposent comme suit : 117.167,91 € de recettes réelles, 57.851,00 € de recettes d'ordre.

Le Conseil de Communauté, avec 59 voix pour et 1 voix contre (*Monsieur Cabaret*), approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « immobilier d'entreprises ».

→ **le budget annexe « concession d'aménagement »** qui s'équilibre à 4.573 € en fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, avec 59 voix pour et 1 voix contre *(Monsieur Cabaret*), approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « concession d'aménagement ».

→ **le budget annexe « office de tourisme intercommunal »** qui s'équilibre à 212.347 € en fonctionnement et à 7.620 € en investissement.

Pour la section de fonctionnement :
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 205.334,70 € de dépenses réelles et à 7.012,30 € de dépenses d'ordre.
Les recettes s'élèvent à 212.347,00 € de recettes réelles.
Pour la section d'investissement :
Les dépenses s'élèvent à 7.012,30 € de dépenses réelles et de 607,70 € de report.
Quant aux recettes, elles s'élèvent à 607,70 € de recettes réelles et 7.012,30 € de recettes d'ordre.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Office de tourisme intercommunal ».

Pour mémoire, le budget du C.I.A.S. est voté par son conseil d'administration.

Autres dossiers

PIG « Habiter Mieux »

Monsieur le Président donne la parole à Madame BASQUIN qui indique au Conseil de Communauté que le programme « Habiter Mieux » de l'Anah *(Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)* a été lancé en 2010 avec l'objectif de proposer un dispositif d'aide à l'amélioration énergétiques des logements privés de ménages aux revenus modestes. Depuis 2018, l'Anah propose aux propriétaires occupants deux aides à travers ce programme : « Habiter Mieux Agilité » et « Habiter Mieux Sérénité »

Dans le cadre de « Habiter Mieux Agilité », il s'agit de financer un seul travail de rénovation énergétique à faire réaliser par une entreprise RGE *(Reconnue Garante de l'Environnement)*. Les taux et plafonds de subvention varient selon les revenus des ménages :
→ « très modestes » : de 14.790 € par an pour les personnes seules à 34.784 € par an pour les ménages de 4 personnes,
→ « modestes » : de 18.960 € par an pour les personnes seules à 44.592 € par an pour les ménages de 4 personnes.

Dans le cadre de « Habiter Mieux Sérénité », il s'agit de financer un bouquet de travaux à faire réaliser par une entreprise RGE afin d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 %. Les plafonds et taux de subvention sont supérieurs, avec les mêmes critères de ressource.

Dans les deux cas, cela doit concerner des logements de plus de 15 ans, et un accompagnement par un opérateur-conseil est obligatoire.

Un Programme d'intérêt Général (PIG) vise à résoudre les problèmes spécifiques dans l'habitat sur un territoire donné. Il est mis en place par un protocole d'accord entre l'Etat et une (des) collectivité(s) locale(s) qui précise l'engagement des différentes parties.

Il doit ainsi préciser les grands axes du programme, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, les actions et les moyens financiers mis en œuvre par les partenaires concernés ainsi que les conditions de suivi, d'animation et d'évaluation du programme.

La durée d'un PIG dépend du contexte et des enjeux locaux.

A l'initiative de l'Etat, a été inscrite tant dans le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache que dans le Contrat de transition écologique et solidaire de Sambre – Avesnois la mise en place d'un PIG « Habiter Mieux » à l'échelle de l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes.

Actuellement, sur les quatre EPCI de l'arrondissement, seule la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) est engagée dans un PIG opérationnel. Depuis 2013, ce programme permet aux propriétaires de son territoire, éligibles aux aides de l'ANAH, de bénéficier de l'accompagnement d'un opérateur, pris en charge par l'agglomération, pour la réalisation de leurs projets de travaux.

Fort du succès rencontré par ce dispositif, la CAMVS a acté le renouvellement de celui-ci pour une durée de 5 ans sur la période 2018-2022. L'Etat propose que soit étendu ce PIG « Habiter Mieux » à l'ensemble de l'arrondissement pour la période 2019-2022.

Il est souhaité que ce PIG soit « multithématique ». Ainsi, outre l'amélioration de l'efficacité énergétique, il permettra également de traiter des dossiers relevant de l'habitat indigne ou très dégradé, de l'autonomie à la personne ou de l'amélioration de l'habitat sous réserve d'éligibilité.

La mise en œuvre du PIG d'arrondissement se traduirait par la contractualisation de plusieurs documents :

1) Convention opérationnelle entre les quatre EPCI et l'Etat (l'ANAH) :

Cette convention devrait notamment prévoir les objectifs qualitatifs et quantitatifs à réaliser sur chaque territoire. Voici ce qui est proposé pour la 3CA :

3CA	Dossiers propriétaires occupant / an			Dossiers propriétaires bailleurs		Total
Année	Précarité énergétique	Logements insalubres	Adaptation-perte d'autonomie	Précarité énergétique	Logements insalubres	
2019	41	2	5	1	1	50
2020	41	2	5	1	1	50
2021	41	2	5	1	1	50
2022	41	2	5	1	1	50
Total	164	8	20	4	4	200

2) Convention de prestation de services entre les trois EPCI et l'AMVS :

Dans le cadre d'une bonne organisation du PIG, la CCCPM, la CCSA, et la 3CA confieraient à la CAMVS (au titre de l'article L.5111.1 du code général des collectivités territoriales) le lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un prestataire chargé du suivi-animation du PIG à l'échelle des trois communautés de communes.

Les missions de l'opérateur retenu seraient les suivantes :

- Information, communication et animation du partenariat auprès des publics potentiels (élus, techniciens, habitants, propriétaires, agences immobilières, notaires, artisans, etc.)
  L'opérateur devra engager des actions permettant de faciliter :
  -> Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique
  -> La prise en charge et l'accompagnement des ménages
  -> Le financement des projets
  Le prestataire sera amené à organiser des points d'information tout au long de la mission sur le territoire à destination des habitants.

- Diagnostics et accompagnements:
  -> Diagnostic social du ménage
  -> Diagnostic technique du bâtiment
  -> Elaboration du programme prévisionnel de travaux
  -> Etablissement du plan prévisionnel de financement
  -> Dépôt des dossiers de financement
  -> Visite des chantiers ou logements achevés

⇨ Pour la 3CA, le coût relatif à cette prestation est estimé à 40.000 € par an pour 50 dossiers. A cela s'ajoute le remboursement à la CAMVS du coût de son ingénierie mise à disposition dans ce dossier (coût estimé à 2.000 € par an à la charge de la 3CA). Il s'agit de dépenses de fonctionnement.

Cependant, des questions se posent sur les modalités d'instruction des dossiers.

« Délégataire de type 3 » des « aides à la pierre », la CAMVS instruit à ce titre les dossiers Anah de son territoire pour le compte de l'Etat, et ce dans un délai extrêmement intéressant pour les bénéficiaires. Par conséquent, si un PIG d'arrondissement était mis en place, il semblerait évident qu'il y ait une instruction « en local » de l'ensemble des dossiers, qui pourrait donc être assurée par les services de la CAMVS pour le compte des trois communautés de communes.

Cette prise en charge nécessiterait toutefois à l'Agglo le recrutement de deux instructeurs supplémentaires pour un coût annuel de 72.000 €, soit 24.000 € par an et par intercommunalité (en sus des 40.000 € et 2.000 € évoqués précédemment).

Or, les services de l'Etat (DDTM) n'acceptent pas déléguer cette instruction pour les trois autres EPCI de l'arrondissement.

Cela signifie que l'instruction des dossiers de subvention déposés par les propriétaires de logement de l'arrondissement serait donc assurée :
- par l'agglo (pour le territoire de l'AMVS),
- par la DDTM (pour les trois autres communautés de communes).

Les délais d'instruction beaucoup plus longs du côté de l'Etat risquent de créer des situations difficilement gérables sur un arrondissement rendu hétérogène, entre le territoire de la CAMVS d'une part et celui des trois autres communautés de communes d'autre part.

L'Anah propose de réserver pour les propriétaires occupants du territoire de la 3CA :

↳ Travaux d'efficacité énergétique : financement de 41 logements par an en catégorie « Sérénnité » dont 4 pour des ménages modestes et 37 pour des ménages modestes
→ réservation budgétaire de 478.400 € par an, soit 1.913.600 € au total,

↳ Réhabilitation de l'habitat insalubre : financement de 2 logements par an pour des ménages très modestes
→ réservation de 54.000 € par an, soit 216.000 € au total,

↳ Adaptation du logement au vieillissement ou au handicap : financement de 5 logements par an
→ réservation de 20.571 € par an, soit 82.284 € au total.

A cela s'ajoutent 2 dossiers par an pour les propriétaires bailleurs (1 pour la précarité énergétique, 1 pour une sortie d'insalubrité), soit une réservation de 51.750 € par an, représentant au total 207.000 €.

La conclusion de ce PIG permettrait donc d'obtenir, sur quatre années, 2.418.884 € de subventions de l'Anah pour des rénovations de 200 logements situés sur le territoire de la 3CA.

Ces subventions peuvent être abondées par d'autres financeurs, région, département, Caf, organismes de retraite. La 3CA peut également abonder ces subventions si elle le désire.

Monsieur CABARET demande des précisions sur le diagnostic du bâtiment.
Monsieur LETELLIER, Directeur Général des Services, répond que le diagnostic dépendra du type de travaux envisagé et qu'il sera établi conformément aux circulaires de l'ANAH.

Avec avis favorable de la Conférence des Maires, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du dispositif tel que décrit avec la convention avec l'Etat et l'Anah d'une part, et la convention opérationnelle avec la CAMVS d'autre part, mais avec une clause de revoyure fin 2020 : si les délais d'instruction par l'Etat sont trop longs, soit arrêt du dispositif, soit dérogation pour permettre une instruction par les collectivités locales et décide d'instaurer un abondement des subventions de l'Anah selon les principes suivants : la 3CA abonde les dossiers à un taux de 4 % avec un plafond de 800 € par dossier, ce qui représente une dépense maximale de 40.000 € par an.

RGPD : démarche de mutualisation

Le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP... Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).

Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ;
- la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ;
- le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ;
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Avec le RGPD, les collectivités seront ainsi appelées à :

- tenir un registre de leurs activités de traitement ;
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ;
- formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ;
- adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle de l'EPCI par exemple.

Le délégué aura pour principales missions :
- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.
- de rendre compte directement au niveau le plus élevé de sa hiérarchie.

Le délégué ne peut être « juge et partie ». Il convient donc de veiller à ce que ses missions et tâches n'entraînent pas de conflits d'intérêts. Par conséquent, il ne peut pas occuper un poste sur lequel il serait en position de déterminer les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD : Elu, Directeur général, responsable RH, notamment, sont donc exclus.

Avec avis favorable de la Conférence des Maires, il est proposé de désigner un DPD, à l'échelle intercommunale, par le biais de l'externalisation, deux options étant possibles :

- Le conventionnement avec le centre de gestion :
  Au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui définit les missions facultatives des centres de gestion et les modalités de leur prise en charge financière (cotisation additionnelle ou convention entre le CDG et la commune ou l'EPCI), le CDG peut mettre à disposition un agent public pour exercer les missions de DPD.

- Les services d'un prestataire privé :
  La commune ou l'EPCI peut aussi faire le choix de s'assurer les services d'un prestataire privé.
  Il s'agit alors d'un contrat de prestation de services qui relève des règles de la commande publique (qui nécessite, par conséquent, une mise en concurrence entre différents candidats potentiels).

Cette externalisation aura un coût, que ce soit en passant par le centre de gestion ou un prestataire privé. Les premières estimations budgétaires obtenues font état d'un coût minimal de 60.000 € pour la mise en œuvre du RGPD au sein de la 3CA et de l'ensemble de ses communes membres. Cette intervention serait lissée sur 24 mois au total.

A noter qu'à l'issue de cette première phase de mise en conformité de 24 mois, la mission RGPD ne s'arrête pas, même s'il s'agira davantage d'un travail de mise en application et vérification des méthodes et protocoles instaurés en 1ère phase.

Il est proposé de recourir à une externalisation avec mutualisation à l'échelle intercommunale avec la création d'un groupement de commandes, en deux temps :
→ pour une période initiale de deux années, mise en œuvre du RGPD au sein de la 3CA et des communes membres du groupement,
→ à l'issue, et après évaluation du dispositif, prolongation de la mutualisation pour l'application et le contrôle du RGPD.

La répartition des frais pour la réalisation en deux années du RGPD se ferait à parité entre la communauté de communes et les communes : cela amène une participation de 1 e par habitant pour chaque commune membre du groupement, soit 0,5 € en 2020 et 0,5 € en 2021.

Une réflexion sera à mener ultérieurement pour une poursuite du groupement à partir de 2022 pour la mise en œuvre du RGPD.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, la création de ce groupement de commandes, dont la 3CA sera coordonnateur, dans les conditions précisées ci-dessus.

Modification des statuts

La 3CA avait mis en place une politique de soutien aux manifestations et actions d'intérêt local, avec les caractéristiques suivantes :

- cette subvention servait à financer une manifestation ou action précise, ou de l'acquisition de matériel, mais ne servait en aucun cas à abonder le budget général de l'association,
- elle ne devait pas représenter plus de 50 % des recettes de la manifestation, de l'action ou de l'acquisition concernée,
- les demandes d'instruction transitaient par la commune, et devaient recueillir un avis favorable du maire de la commune,
- chaque commune disposait pour son territoire d'une enveloppe annuelle de 1 € par habitant, avec un minimum de 1.000 € par commune,
- le montant minimum de chaque subvention était de 300 €.

Ce dispositif a fonctionné sans problème entre 2012 et 2016. Par une délibération en date du 11 juin 2014, le conseil de communauté avait délégué au bureau communautaire *« l'attribution de subventions à des personnes de droit public ou privé, dans le cadre des programmes-cadres approuvés par le conseil de communauté »*.

Fin juin 2017, appliquant des consignes décidées au niveau national, les services de l'Etat ont remis en cause la légalité de ces subventions, s'appuyant sur une jurisprudence du Conseil d'Etat réservant le financement d'un EPCI *« aux opérations qui se rattachent à l'exercice des compétences prévues »*.

Ce courrier étant arrivé en cours d'exercice, il a été décidé de poursuivre comme prévu cette politique en 2017 mais, en 2018, dans un souci de sécurité juridique, en particulier pour les associations bénéficiaires d'une subvention qui auraient pu être obligées de la rembourser, il a été décidé d'y mettre fin par une délibération en date du 12 avril du conseil de communauté.

Il est proposé de remettre en place une politique de soutien aux manifestations locales (mais pas aux actions ou aux acquisitions).

Cela passe par une procédure assez longue car il s'agit de modifier les statuts de la 3CA en ajoutant dans le bloc de compétence *« action sociale d'intérêt communautaire »* : la compétence *« renforcement du lien social entre les habitants »* et en déclarant d'intérêt communautaire *« le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire »*.

Les procédures sur l'année 2019 seraient les suivantes :

→ vote du conseil de communauté modifiant les statuts,

→ consultation des conseils municipaux (délai de trois mois) => nécessité d'obtenir une majorité qualifiée définie par le CGCT,

→ si obtention de cette majorité qualifiée, arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts,

→ après épuisement du délai de deux mois de recours contre cet arrêté préfectoral, vote du conseil de communauté établissant une nouvelle politique communautaire et en définissant les modalités.

Après épuisement du délai de deux mois de recours contre cette délibération, cette nouvelle politique pourra entrer en application pour l'année 2020.

Avec avis favorable de la Conférence des Maires, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve une modification des compétences avec l'ajout dans le bloc de compétence *« action sociale d'intérêt communautaire »* : la compétence *« renforcement du lien social entre les habitants »* et en déclarant d'intérêt communautaire *« le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire »* et mandate le Président afin qu'il effectue toutes les procédures engendrées par cette modification de compétence.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Conseil de Communauté du 3 avril 2019

Relevé des décisions

AXE 1 – ORGANISATION DU TERRITOIRE

1-I Aménagement du territoire et droit du sol

1-II Logement

PIG « Habiter Mieux »
APPROBATION par le Conseil de la mise en œuvre d'un PIG « Habiter Mieux » avec une convention avec l'Etat et l'Anah d'une part, et la convention opérationnelle avec la CAMVS d'autre part (mais avec une clause de revoyure fin 2020, si les délais d'instruction par l'Etat sont trop longs, soit arrêt du dispositif, soit dérogation pour permettre une instruction par les collectivités locales.
INSTAURATION d'un abondement des subventions de l'Anah selon les principes suivants : la 3CA abonde les dossiers à un taux de 4% avec un plafond de 800 € par dossier, ce qui représente une dépense maximale de 40.000 € par an.

1-III Aménagement numérique
1-IV Protection des personnes et des biens

1-V Mutualisation des moyens au sein du bloc communal

RGPD : démarche de mutualisation
APPROBATION par le Conseil de la création d'un groupement de commandes, dont la 3CA sera le coordonnateur pour la mise en œuvre du RGPD.

AXE 2 – ECONOMIE ET EMPLOI

2-I Infrastructures d'accueil
2-II Immobilier économique
2-III Aides aux entreprises
2-IV Economie présentielle
2-V Economie numérique
2-VI Insertion vers l'emploi

AXE 3 – ENVIRONNEMENT

3-I Déchets ménagers
3-II Gestion des eaux
3-III Transition énergétique

AXE 4 – SERVICES A LA POPULATION

4-I Enfance, jeunesse et famille
4-II Santé
4-III Insertion
4-IV Sports et loisirs
4-V Culture
4-VI Découverte et usage du numérique

4-VII Soutien aux manifestations festives

Modification des statuts
APPROBATION par le Conseil d'une modification des compétences avec l'ajout dans le bloc de compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » : la compétence « *renforcement du lien social entre les habitants* » et en déclarant d'intérêt communautaire « *le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire* »
AUTORISATION par le Conseil au Président d'effectuer toutes les procédures engendrées par cette modification de compétence.

AXE 5 – SERVICES GENERAUX ET FLUX FINANCIERS

5-I Services généraux

Reprise anticipée des résultats
APPROBATION par le Conseil de reprise par anticipation des résultats du budget principal et des budgets annexes « immobilier d'entreprises », et « office de tourisme intercommunal ».

Budgets primitifs 2019
APPROBATION par le Conseil du budget principal et des budgets annexes « immobilier d'entreprises », « concession d'aménagement » et « office de tourisme intercommunal ».

5-II Ecritures non affectées
5-III Flux au sein du bloc communal
5-IV Fiscalité
5-V Péréquation
5-VI Résultats des exercices antérieurs